



Maisons-Alfort, le 13 août 2014

LE DIRECTEUR GENERAL

AVIS

**de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation,
de l'environnement et du travail relatif à la demande de transfert la matière
fertilisante OXYOM, n° autorisation provisoire de vente : 6070002**

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a accusé réception d'un dossier, déposé par SEML DU MELUSAYEN, relatif à une demande de transfert d'homologation de la matière fertilisante OXYOM détenue par VPO ENVIRONNEMENT.

Considérant l'attestation de transfert fournie par VPO ENVIRONNEMENT;

Considérant que ce produit dispose d'une autorisation provisoire de vente, n°6070002, en cours de validité jusqu'au 31 décembre 2015 ;

L'Anses émet un avis favorable à la demande de transfert de l'autorisation provisoire de vente de la matière fertilisante OXYOM, présentée par SEML DU MELUSAYEN, mise sur le marché qui doit se faire dans des conditions, notamment d'étiquetage et d'emploi, strictement identiques à celles prévues précédemment.

Marc MORTUREUX

Mots-clés : OXYOM, FCHS